

Image not found or type unknown



Prescription acquisitives

Par **PIETRY Gerard**, le **12/02/2017** à **21:17**

Bonjour. J'ai acquis une maison et un terrain il y a plus de 20 ans par un acte sous seing privé (acte d'échange). J'occupe cette maison depuis cette date sans problème.

Aujourd'hui, d'après les textes et sauf erreur, je devrais pouvoir bénéficier de la procédure de prescription acquisitive (10 ans), l'objectif étant d'établir des papiers officiels chez un notaire. Est-ce possible ?

Merci par avance pour votre retour